



CONVENTION DE PARTENARIAT

Parc Naturel Régional du Luberon – MiiMOSA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Groupe MiiMOSA

Société par Actions Simplifiée au capital de 13 335 €
dont le siège social se situe 16, rue Saint-Senoche – 75017 Paris
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 980 218

Représentée par Monsieur Florian BRETON, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé le « **MiiMOSA** »

D'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon,
60, place Jean Jaurès
84400 APT

Représentée par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Parc Naturel Régional du Luberon est porteur d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T) qui vise à engager le territoire dans une démarche de pratiques d'agriculture et d'alimentation plus saines, plus justes et plus durables. Ce P.A.T se décline en 6 axes (préservation du foncier, qualité de la production, structuration de l'offre alimentaire locale, restauration collective, pédagogie et communication, attractivité territoriale). Par l'appel au financement participatif, le Parc du Luberon souhaite accompagner et booster cette transition agricole et alimentaire.

MiiMOSA est la 1ère plateforme de financement participatif exclusivement dédiée aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Elle exerce son activité en conformité avec la réglementation qui lui est applicable.

Acteur responsable et respectueux des règles de déontologie applicables au financement participatif, elle exerce son activité en conformité avec la réglementation qui lui est applicable. Elle est propriétaire d'une plateforme proposant (i) la découverte de Projets de financement dans l'agriculture et l'agroalimentaire (ii) l'intermédiation entre les Porteurs de Projet et les Utilisateurs via la Plateforme aux fins de faciliter l'avancement et la promotion des Projets publiés et (iii) la collecte des contributions financières par l'intermédiation de la Plateforme aux fins de permettre aux Utilisateurs d'apporter leur soutien financier aux Porteurs de Projet et de financer la réalisation des Projets publiés sur la Plateforme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le présent Contrat a pour objet de déterminer le cadre des relations de collaboration entre les Parties.

Article 2. Schéma de coopération

Engagements du PNR du Luberon
<ol style="list-style-type: none">1. Prescrire MiiMOSA auprès des porteurs de projets accompagnés comme soutien financier.<ul style="list-style-type: none">● Mettre à disposition des porteurs de projets agricole et alimentaires des supports, publications de MiiMOSA en lien direct avec le financement de projets.● Informer des services d'accompagnement proposés par MiiMOSA, et autres spécificités de la plateforme (voir guide du partenaire).2. Promouvoir la plateforme du site comme suit :<ul style="list-style-type: none">● Faire apparaître le logo de MiiMOSA sur les supports Internet ou dans un article dédié comme : "Nos partenaires"● Faire la promotion du partenariat sur ses propres outils de communication : newsletters, réseaux sociaux...● Accueillir MiiMOSA et ses équipes en cas de manifestation.

Engagements de MiiMOSA

1. Créer un profil Partenaire accessible depuis son site.
2. Permettre l'accès à un Espace Partenaire (redirection et suivis des projets).
3. Mettre le logo du PNR sur les pages des projets des porteurs situé sur le territoire du PNR et respectant le cahier des charges annexé à cette convention
4. Faire la promotion du Partenariat sur ses supports de communication (newsletters, blog, réseaux sociaux).
5. Faire la promotion des projets du PNR auprès de sa communauté.
6. Mettre à disposition du PNR tout document utile (plaquettes, flyers etc.)
7. Accueillir le PNR et ses équipes en cas de manifestation (salons, rencontres, événements, remise de prix, jury, appels à projet,...).
8. Accompagner de manière privilégiée dans leur collecte les porteurs de projets redirigés par le PNR sur les points suivants :
 - Elaboration de la collecte (description, visuels/photos, choix des contreparties, montant, durée)
 - Stratégie de communication (étude du réseau existant du porteur de projet, conseils dans l'élargissement de ce réseau, conseils dans la stratégie de communication, élaboration de flyers, et autres idées à développer ensemble).
 - Suivi pendant la collecte : suivi des relances, de l'évolution de la collecte, conseils d'ajustements nécessaires, etc.
 - Suivi du devenir du projet post-collecte : lors du bilan annuel de la convention.

Article 3. Durée et date d'effet

Les parties s'engagent à faire le point annuellement sur le fonctionnement de la présente convention et sur le partenariat en découlant.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er mai 2018. A l'expiration du terme et sauf dénonciation, la présente convention sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée d'un an et ainsi de suite.

Un bilan annuel sera effectué entre les équipes MiiMOSA et celles du partenaire pour suivre les opérations de la présente convention, à savoir :

- Le nombre de projets co-accompagnés
- L'épargne totale mobilisée
- Le nombre de citoyens impliqués
- Le devenir des projets (réalisation, contreparties, etc.)
- Les modes de collaboration et échanges entre nos deux équipes (transmission des informations, co-accompagnement, communication, etc.)

Article 4. Partenariat privilégié

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat privilégié entre MiiMOSA et le PNR du Luberon.

Par partenariat privilégié, il convient d'entendre que ce partenariat donne la priorité au profit de MiiMOSA pour tout porteur de projet qui envisage une collecte de financement participatif dans les filières agricoles et agroalimentaires, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Le caractère privilégié du Partenariat est justifié par les motifs suivants :

- Éviter toute dispersion et donc confusion des initiatives en matière de Financement Participatif à destination de l'agriculture/alimentation française ;
- Favoriser une communication claire sur le Partenariat tant en direction du Partenaire que des Porteurs de Projet existants, potentiels ou à venir que du grand public ;
- Favoriser l'échange d'informations et de retours d'expérience entre les Parties ;
- Permettre une co-construction par le Partenaire et MiiMOSA d'un outil de financement performant et répondant aux attentes des Parties adhérentes et des Porteurs de Projet dans la durée, et notamment du Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc Naturel Régional du Luberon;
- Pérenniser le Partenariat par l'émergence d'un acteur solide et identifié, et par voie de conséquence, garantir le modèle économique de la plate-forme mise à la disposition du Partenaire et des Porteurs de Projet (compte tenu des contraintes d'investissement, de recrutement, de communication qui incombent à MiiMOSA pour le succès du Partenariat et qui requiert une visibilité à moyen terme).

Article 5. Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans les deux mois. En cas de désaccord persistant, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de préavis de 30 jours.

Aucune pénalité, ni indemnité pour résiliation ne sera due.

Parc Naturel Régional du Luberon

Le.....

Lu et approuvé

Dominique SANTONI
Présidente

MiiMOSA

Le.....

Lu et approuvé

Florian BRETON
Président